

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-127

Réf :BM

**OBJET : Comité Bassin d'Emploi - Installation de volets en bois**

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre présentée par la SARL Menuiseries et Vérandas Lauragaises, 11 ZA la Prade, 31540 Saint-Félix de Lauragais.

Considérant la nécessité de déposer des brises-soleil et de prévoir l'installation de volets en bois, sur la façade située Avenue de Castelnaudary du Comité Bassin d'Emploi à Revel.

DECIDE de signer l'offre proposée par la SARL Menuiseries et Vérandas Lauragaises pour un montant 4 178,92€ HT soit 5 014.70€ TTC comprenant la fourniture et la main d'œuvre.

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

- 1 OCT. 2024

Le Président  
Laurent HOURQUET

